



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Calvados (14)
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

Affaire suivie par Chrystel DUBOIS
Tél : +33 2 31 30 64 38
Courriel : chrystel.dubois@calvados.gouv.fr

Caen, le 09/11/2023

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
DOUVRES-LA-DELIVRANDE (n° de SIRET 21140228400015)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 09/11/2023 le montant de 536 134,62 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 51 204,36 € pour les dépenses de fonctionnement et à 3 220 748,09 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 10 085,99 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 09/11/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : DOUVRES-LA-DELIVRANDE	3 271 952,45 €	536 134,62 €
dont dépenses d'investissement	3 220 748,09 €	528 331,53 €
2185 Matériel de téléphonie	957,25 €	157,02 €
21838 Autre matériel informatique	33 098,72 €	5 429,51 €
21312 Bâtiments scolaires	128 742,24 €	21 118,86 €
21318 Autres bâtiments publics	228 341,42 €	37 457,12 €
215738 Autre matériel et outillage de voirie	33 147,16 €	5 437,45 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	18 384,83 €	3 015,85 €
21831 Matériel informatique scolaire	200,00 €	32,81 €
2188 Autres	43 030,37 €	7 058,70 €
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	7 683,34 €	1 260,37 €
2151 Réseaux de voirie	1 080 429,84 €	177 233,73 €
2313 Constructions	1 575 491,99 €	258 443,73 €
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	14 377,20 €	2 358,44 €
21351 Bâtiments publics	15 382,08 €	2 523,28 €
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 551,41 €	1 730,86 €
215731 Matériel roulant	26 700,00 €	4 379,87 €
2152 Installations de voirie	4 230,24 €	693,93 €
dont dépenses de fonctionnement	51 204,36 €	7 803,09 €
65811 Droits d'utilisation – informatique en nuage	5 521,06 €	309,18 €
615221 Bâtiments publics	19 954,68 €	3 273,39 €
615231 Voiries	25 325,42 €	4 154,38 €
615232 Réseaux	403,20 €	66,14 €
TOTAL	3 271 952,45 €	536 134,62 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 09/11/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

DOUVRES-LA-DELIVRANDE		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : DOUVRES-LA-DELIVRANDE		10 085,99 €
dont dépenses d'investissement		3 696,06 €
21318	Autres bâtiments publics	3 696,06 €
	tiers non éligible	3 696,06 €
1163-1	LOCAL MEDECIN REFECTION SOL	3 696,06 €
dont dépenses de fonctionnement		6 389,93 €
615221	Bâtiments publics	929,47 €
	biens meubles	929,47 €
139-1	HALLE DES SPORTS DEPLACEMENT CONNECTIQUE TABLEAU AFFICHAGE	929,47 €
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	219,33 €
	La dépense n'est pas imputée sur le bon compte	219,33 €
212-2	ZOOM JANVIER 2022 ET ACHAT RECHARGE CARTE POUR VEHICULE ELECTRIQUE DST	16,79 €
1484-2	ADOBE STOCK ZOOM ET 2 CARTES CADEAUX ET FRITEUSE ET MACHINE A HOT DOGS A BARBE A PAPA A POP CORM	202,54 €
615231	Voiries	5 241,13 €
	travaux hors voirie	5 241,13 €
1703-1	ECOLES NOUVEAUX MARQUAGE AU SOL	1 423,93 €
1705-1	ECOLES MARQUAGE AU SOL	3 817,20 €
TOTAL		10 085,99 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 09/11/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : DOUVRES-LA-DELIVRANDE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 09/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : DOUVRES-LA-DELIVRANDE	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 09/11/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

DOUVRES-LA-DELIVRANDE	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : DOUVRES-LA-DELIVRANDE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
TOTAL	0,00 €